

Direction des sécurités Mission prévention de la délinquance et de la Radicalisation

APPEL A PROJET FIPD 2024

Programme K (sécurisation des sites sensibles)

En complément des priorités d'action de prévention définies dans les stratégies de prévention de la délinquance et de la radicalisation, certaines actions de prévention situationnelle concourent également à diminuer les risques de délinquance ou de terrorisme. Le financement de ces actions peut être appuyé par une subvention de l'Etat.

Porteurs de projet :

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'État, gestionnaires des sites,
- les associations cultuelles gestionnaires de sites sensibles, et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal

Travaux et investissements éligibles

Les sites sensibles au regard des risques de terrorisme concernent en particulier les lieux de culte, les sièges d'institutions cultuelles ou autres lieux à caractère cultuel, selon leur sensibilité. Les équipements envisagés et leur implantation devront impérativement s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo protection de voie publique existants, en complément des financements des collectivités territoriales.

Ainsi pourront être soutenus :

- les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats de bâtiment et les raccordements, à des centres de supervision ;
- les dispositifs anti-intrusion portail, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, etc...;
- les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verrous ou blindage de portes).

Taux de financement

Les taux de subventions s'échelonneront de 20 % à 80 % en fonction de la nature du projet, de sa dimension et des capacités de financement du maître d'ouvrage.

Instruction et sélection des projets des sites sensibles

Les projets seront réceptionnés jusqu'au 7 avril 2024 et instruits en préfecture puis transmis au CIPDR pour décision.

Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers devront impérativement comprendre :

- une fiche décrivant pour chaque demande le ou les établissements concernés, la désignation des établissements et les travaux prévus pour chaque site.

En cas de dispositif de caméras vidéoprotection, il conviendra de préciser leur nombre et les emplacements prévus avec un plan de situation / d'implantation des caméras avec angle et champ de vision (cartographie fortement conseillée).

- les devis avec étude détaillée des travaux à effectuer (non recevable : devis signé ou facture acquitté
- la copie du dépôt de dossier en préfecture (cerfa n° 13806*03) ou de l'arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
- l'avis du référent sûreté à solliciter autant que possible et dans tous les cas pour les subventions à partir de 50 000 €

Modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers sont à transmettre dûment complétés et signés à l'adresser suivante :

Préfecture de Loir-et-Cher Mission prévention de la délinquance à l'attention de Françoise LAMART BP 40299 - 41006 Blois Cedex

ου

pref-fipd@loir-et-cher.gouv.fr

- pour le 7 avril 2024, délai de rigueur.

Tout dossier incomplet ou reçu après cette échéance sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.

Si votre dossier est retenu, les crédits dédiés vous seront délégués au début du second semestre.

Liens utiles

Site de la préfecture : www.loir-et-cher.gouv.fr

Site du CIPDR: www.prevention-delinquance.gouv.fr

Votre interlocutrice

Mme Françoise LAMART, en charge des dossiers FIPD à la préfecture de Loir-et-Cher

Tél: 02 54 81 54 26 – mail: <u>pref-fipd@loir-et-cher.gouv.fr</u>